

le MAG Syndical

la
cgt
Finances
Publiques

Super-héros ? Non, mobilisé.e.s, exposé.e.s,
très souvent déconsidéré.e.s et mal payé.e.s...

...MAIS TOUJOURS LÀ !





SOMMAIRE

ÉDITORIAL 3

ARTICLES

- Prime covid (ou la carotte de la zizanie) 4
- La rentrée DGFIP 5
- La DGFIP contribue à la continuité de l'État !
Empêchons son démantèlement ! 7
- La démétropolisation : des annonces de dupes ! 10
- Nous sommes tous des Anthony Smith 11
- Principales nouveautés législatives 12
- Focus sur le détachement d'office 13
- Le billet de tata Jacqueline 15



Le mag syndical N°35 - SEPTEMBRE 2020

CGT - Finances Publiques

Case 450 et 451 - 263, rue de Paris

93514 Montreuil Cedex

Tél. : 01 55 82 80 80 - Fax : 01 48 70 71 63

Facebook : @cgt.finpub - Twitter : cgt_finpub

Directeur de publication : O. VILLOIS

ISSN 2118-1527 - CP n°CPPAP : n°0920 S 06183

Composition : CARREMENTCOM - 01 43 02 08 35

Impression : Rivet Presse Edition - Limoges

e.mail : cgtfinancespubliques.bn@dgfip.finances.gouv.fr

e.mail : dgfip@cgt.fr

Prix : 0,50 €



ÉDITORIAL

Ne nous laissons pas abattre !

La rentrée 2020, à l'instar des derniers mois, engendre inquiétudes, incertitudes, colères... La crise sanitaire est toujours là, comme toutes les contraintes et restrictions qu'elle engendre, et les réformes ont repris à tous les niveaux.

« Ne
nous
laissons
pas abattre ! »

Dans ce mag vous trouverez une série d'articles qui vous informent sur cette rentrée et les dernières actualités. Force est de constater que les nouvelles sont mauvaises.

En tant que syndiqué.e à la CGT Finances Publiques vous avez droit entre-autre à ces informations. Elles sont nécessaires pour connaître les véritables conséquences des décisions imposées par l'administration et vous permettre de débattre collectivement de ces sujets et de la meilleure façon de construire ensemble les actions nécessaires à stopper le démantèlement de « votre » administration et du service public que vous rendez au quotidien.

En tant que syndiqué.e à la CGT Finances Publiques vous êtes acteurs et actrices de votre syndicat, vous faites partie d'un collectif qui partage les mêmes valeurs, un collectif attaché à la défense de vos droits et à la défense d'un service public essentiel à celles et ceux qui en ont le plus besoin, un service public qui a encore fait preuve de sa nécessité absolue durant cette crise.

En cette période trouble, où les collectifs de travail ont souffert, où parfois l'isolement peut se faire sentir, il est plus que jamais important de rappeler que la CGT Finances Publiques est à vos côtés, au quotidien, par le biais de ses nombreux militants sur le terrain et dans tous les territoires.

En tant qu'acteurs et actrices de votre syndicat, vous avez ce droit de vous investir, de militer, de relever la tête pour apporter vos forces à un collectif qui luttera toujours pour plus de justice et de démocratie sociale, pour un monde d'après qui profite à toutes et tous, qui préserve notre avenir et celui de notre planète.

Chaque adhérent.e a sa place dans le syndicat et peut œuvrer à son niveau la transformation de notre société. La CGT Finances Publiques c'est vous !

Alors ne nous laissons pas abattre !

C'est bien ensemble que nous pouvons porter un autre projet de société, respectueux de l'humain et de l'environnement.

LA ZIZANIE

PRIME COVID (OU LA CAROTTE DE LA ZIZANIE)

Cette prime exceptionnelle, instaurée par le décret du 14 mai 2020, est destinée aux agents de la DGFIP particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire et notamment lors du plan de continuité d'activité (période du 16/03 au 10/05). La DGFIP a choisi deux niveaux de prime : 1 000 € ou 330 €.

Étaient potentiellement éligibles au dispositif :

- Les agents qui ont exercé leurs fonctions en présentiel dès lors que le temps de présence a été significatif ;
- ainsi que les agents concernés par des périodes de télétravail s'ils ont été particulièrement mobilisés et concernés par un surcroît significatif de travail durant cette période, au titre de la continuité du fonctionnement des services.

La Direction générale a communiqué, fin juillet aux organisations syndicales, des éléments sur le versement de la prime COVID à la DGFIP.

Seule la répartition des montants par grade n'a pas été communiquée aux organisations syndicales. Mais voici les principales données :

- 18 500 agents ont perçu la somme de 330 euros et 6 500 un montant de 1 000 euros.
- répartition par mode de travail : présentiel (65 %), télétravail (25 %) et ayant alterné ces deux modes de travail (10 %).
- répartition par grade : catégorie A (25 %), B (27,15 %), C (20,75 %) et encadrement supérieur (31,4 %).

Ce mode de désignation laisse une grande place à l'arbitraire et au favoritisme !

Le principe même de cette prime est source de récriminations et divisions entre services et collègues.

En effet, comment expliquer que tel collègue qui a été présent quand son chef le lui demandait a été plus mobilisé que tel autre qui a été présent quand son chef le lui disait ?

Entre ça et le vol de nos jours de congés le ministre et la DG font tout ce qui est possible pour motiver les troupes !!!

Merci pour l'ambiance au sein des structures entre jalousie, silence des uns, suspicion des autres !

Merci pour la mobilisation nécessaire pour faire repartir le pays !

Merci pour la reconnaissance du travail accompli et de l'investissement des agents publics lors de cette crise majeure qu'a traversé le pays !

Ne jouons surtout pas cette partition de la division car c'est bien le but caché de cette mesure : supprimer toute solidarité des agents au sein de la même galère !

Tous les agents de la DGFIP subissent au quotidien une dégradation continue de leurs conditions de travail. Depuis des années, ils se sont adaptés à des changements majeurs et perpétuels en faisant preuve d'une conscience

professionnelle et d'un attachement au service public hors du commun.

Si les services de l'État ont tenu le choc pendant cette crise sanitaire, et malgré la fébrilité évidente de ses responsables, c'est uniquement grâce au professionnalisme et au dévouement de ses agents. Les fonctionnaires méritent mieux qu'une aumône jetée ostensiblement à quelques-uns tout en excluant la masse de tous les autres.

Mais c'est malheureusement à l'image de la gestion calamiteuse du problème des salaires de ces 10 dernières années.

L'attribution arbitraire de cette prime ne doit pas préfigurer de ce que pourrait être la rémunération au mérite. Elle devait être généralisée à l'ensemble des agents.

Depuis son annonce, nous nous sommes opposés à cette prime, loin des revendications indemnitaires que nous portons depuis trop longtemps. La reconnaissance du travail des agents des Finances Publiques, et des fonctionnaires en général, doit passer avant tout par le dégel du point d'indice, et par sa revalorisation seul valeur objective sans risque de favoritisme.

C'est la rentrée

LA RENTRÉE DGFIP

Les agents de la DGFIP, qui comme le reste de la population, sortent d'un confinement difficile qui a mis à mal leur vie personnelle et professionnelle, vivent une rentrée pleine d'incertitudes liées à la crise sanitaire. Ils avaient déjà, dans le baromètre social, exprimé leurs craintes et leur mal être.

Après des décennies de mépris de notre administration, durant cette crise il a à nouveau été question des missions essentielles de la DGFIP. Nos missions sont redevenues régaliennes pour l'administration et le gouvernement. Enfin le rôle incontournable de la DGFIP a été reconnu. **Ce que cette crise n'a pas du tout modifié est que les agents des finances publiques ont été présents et ont assuré la continuité de l'État grâce à leur conscience professionnelle et à leur engagement.** Cet engagement a même été intense car durant cette crise la masse de travail a pu augmenter, le travail confiné s'est exercé dans des conditions dégradées engendrant TMS et isolement, avec parfois du matériel personnel, parfois même alors que les agents étaient en ASA, voir en garde d'enfants...

Les leçons à en tirer sont multiples et nombreuses. La première serait de **ne plus considérer les fonctionnaires et le service public comme un coût, mais bien comme essentiels à la continuité de l'État.** Le libéralisme a montré très largement ses limites, et d'ailleurs les entreprises, même les plus libérales, ont réclamé le soutien de l'État. Ce constat peut être fait à chaque crise, il serait bon d'en tirer les leçons et de s'en souvenir entre les crises...

Contrairement aux effets d'annonces du gouvernement, des ministres et de la DG, pour la reconnaissance des agents le compte n'y est pas ! Tous les agents ont toujours fait preuve d'engagement et de conscience professionnelle et la reconnaissance légitime ne peut pas passer par le vol de congés ou des primes distribuées à quelques-uns.

Pourtant, s'agissant plus particulièrement de la DGFIP et de ses agents, leur rôle majeur a été souligné par le ministre de l'action et des comptes publics dans son message du 2 avril 2020 : «... Sans votre concours, les salaires des agents publics, les pensions des agents de l'État, les factures de tous les ministères, hôpitaux, collectivités locales et opérateurs publics ne pourraient continuer à être payées en temps et en heure. Sans vous, les impôts ne pourraient continuer à être perçus. Sans votre action, le soutien aux entreprises au moment où la survie de nombre d'entre elles est en jeu n'aurait pas cette portée immédiate... Vous contribuez ainsi à la continuité de l'État, au soutien à la vie économique et financière du pays ».

De plus, **après la démonstration massive, pendant plusieurs mois, du rejet des agents, des citoyens et des élus des projets de réformes à la DGFIP, et stoppé par une crise sanitaire inédite et mondiale,** la direction générale reprend avec force le démantèlement de la DGFIP qu'elle appelle Nouveau Réseau de Proximité (NRP). La préoccupation de l'administration est donc de reprendre et d'accélérer la démolition de leur lieu et outil de travail ?

Ainsi, après plusieurs mois de crise, la DGFIP préfère privilégier la reprise et l'accélération des réformes comme le NRP et les Lignes Directrices de Gestion (LDG) plutôt que de stabiliser et développer les mesures de préventions de ses agents et des contribuables. Preuve en est, la DG et les directions locales sont obnubilées et accaparées par les réformes à mettre en place. Le message du directeur général du 3 septembre en est la preuve.



Les groupes de travail sur le NRP et la démétropolisation ont repris tant au niveau national qu'au niveau local. Certaines directions ont d'ailleurs actualisé leurs calendriers et les fermetures et fusion de services démarreront dès 2021. Bien que rejeté par de nombreux élu.e.s et par une majorité des agent.e.s de la DGFIP, la DG continue son démantèlement organisé de la DGFIP.

Et que dire de la généralisation du paiement de l'impôt chez les buralistes, annoncés fin juillet après 5 mois de test dont 2 confinés. Il s'agit bien du transfert de la mission d'encaissement c'est-à-dire la privatisation d'une mission de la DGFIP ! **Un bureau de tabac n'est pas un service public.**

Ce qui était fait "gratuitement" auparavant deviendra payant pour l'État. La mission du recouvrement de l'impôt est une fonction régalienne. Elle est le recours qu'à l'État pour financer l'ensemble de ses fonctions régaliennes ; l'externaliser signifie la perte de la gestion du financement des missions.

Pour la DGFIP, l'argument principal de cette réforme est qu'elle est censée permettre aux contribuables de trouver des points de paiements partout sur le territoire national.

La DGFIP fait tout pour, en fermant l'ensemble des trésoreries et en faisant disparaître des services sur les départements.

Et, pour finir, les groupes de travail sur les lignes directrices de gestion (LDG) sur la mobilité et les promotions qui mettent en œuvre la loi de transformation de la fonction publique unanimement rejetées par les organisations syndicales se tiennent à marche forcée pour une application au 1er janvier 2021. Le tout **pour créer plus d'arbitraires et moins de contrôles.**

Alors, sauf à profiter de l'état de sidération provoqué par cette crise qui dure, en faisant fi de l'impact désastreux de ces réformes sur les agents, **la CGT Finances Publiques ne voit aucune autre raison que des économies budgétaires à cette reprise précipitée et inadmissible de ces chantiers.** Au risque de ne plus assurer la continuité de l'État !

Les agents de la DGFIP sont attachés à leurs missions et au service public qu'ils rendent au quotidien, ils ne sont pas de passage, ils ne peuvent plus accepter que leur administration doive se réformer coûte que coûte. À chaque gouvernement, à chaque ministre, ils ont entendu le même discours. Les agents ont compris depuis longtemps que la DGFIP est à « abattre » car elle ne correspond pas aux dogmes ultras libéraux des gouvernements.

FINANCES PUBLIQUES
MÊME PLUS L'IMPÔT
SUR LES OS

NON AU NRP !

LA DGFIP CONTRIBUE À LA CONTINUITÉ DE L'ÉTAT ! EMPÊCHONS SON DÉMANTÈLEMENT !

Depuis plusieurs décennies, les services publics sont attaqués en vertu du dogme incontournable de la réduction des dépenses publiques, au nom de la concurrence « libre et non faussée ». C'est une succession ininterrompue de réformes : Loi mobilité, Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP), Modernisation de l'action publique (MAP) associée au Pacte de responsabilité, réforme territoriale et Loi Notré, Action publique 2022 (CAP 2022), Loi de transformation de la Fonction Publique (LTFP), Lignes directrices de gestion (LDG), France Recouvrement, réforme des retraites, plan d'optimisation du parc immobilier public...

Leur déclinaison à la DGFIP, a stimulé l'imagination réformatrice débridée des gouvernants, au nom de l'exemplarité. Un vrai concours Lépine ! : démarche stratégique, relation de confiance, aménagement des structures et du réseau (ARS), géographie revisitée, nouveau réseau de proximité (NRP), démétropolisation, contrat d'objectifs et de moyens (COM) 2020/2022, pilotage en mode projets...

Pourtant, les services publics ne sont pas un problème, ils sont la solution !

Les crises sanitaires et économiques actuelles ne font que le confirmer.

S'agissant plus particulièrement de la DGFIP et de ses agents, leur rôle majeur a été souligné par le ministre de l'action et des comptes publics dans son message du 2 avril 2020 «... Sans votre concours, les salaires des agents publics, les pensions des agents de l'État, les factures de tous les ministères, hôpitaux, collectivité locales et opérateurs publics ne pourraient continuer à être payées en temps et en heure. Sans vous, les impôts ne pourraient continuer à être perçus. Sans votre action, le soutien aux entreprises au moment où la survie de nombre d'entre elles est en jeu, n'aurait pas cette portée immédiate...
Vous contribuez ainsi à la continuité de l'État, au soutien à la vie économique et financière du pays ».

Pour la CGT, les services publics ne sont pas une dépense. Au contraire, ils sont créateurs de richesse, notre patrimoine commun, un investissement durable pour l'avenir, une solidarité active, le moyen de rendre effective l'égalité des droits et de satisfaire les besoins de tous.

Que serait l'État sans ses 5,5 millions d'agents publics qui interviennent à chaque moment de la vie et dont 9 sur 10 sont au contact direct de la population (fonction publique d'État, Hospitalière et Territoriale) ?

D'ailleurs, Emmanuel Macron avait écrit lui-même dans un discours officiel de lancement du grand débat national «... chez nous, l'éducation, la santé, la sécurité, la justice sont accessibles à tous indépendamment de la situation et de la fortune... La France est, de toutes les nations, une des plus fraternelles et des plus égalitaires... » et c'est en grande partie la DGFIP qui permet le financement de tous ces services : **parce que pas d'impôts, pas de services publics !**

De son côté la presse économique qui relaie les analyses de l'OCDE à propos de la crise économique liée au COVID 19, relève que la France est le grand pays d'Europe où le PIB par tête a chuté (-6 %) mais où le revenu par tête n'a baissé « que » de (-0,3 %), grâce aux mécanismes sociaux plus protecteurs, dont la DGFIP est un des acteurs.

POURTANT LA DGFIP EST DE PLUS EN PLUS ATTAQUÉE DANS SES MISSIONS, STRUCTURES ET RESSOURCES HUMAINES.

Le Comité Technique de Réseau (CTR) du 18 juin ne laisse aucun doute, quant à la reprise des chantiers de transformations à la DGFIP, comme si la crise sanitaire était complètement derrière nous et qu'elle ne fut qu'une parenthèse...

Pour la CGT, l'administration à l'instar du gouvernement, tente clairement de profiter de ce moment de « stupeur » pour accélérer le démantèlement de la DGFIP et regrette même le temps perdu.

Conformément aux préconisations du rapport de la Cour des Comptes de 2018, **l'administration obéissante lève les blocages identifiés pour accélérer le dépeçage en règle de la DGFIP : s'attaquer au périmètre des missions, au réseau, aux compétences des agents, développer la mobilité contrainte... en s'appuyant sur le « tout » numérique.**

Au nom de l'efficacité, elle vend ses réformes en instrumentalisant le besoin de plus de proximité, de plus de stabilité pour les agents, usagers et élus locaux (?!), de meilleurs parcours professionnels (?!). Et maintenant, elle se sert de la crise comme levier pour accélérer les changements de méthodes de travail (travail confiné en lien avec le coût de l'immobilier) et trier les missions prioritaires ou pas...

Pour être sûre d'y parvenir, une direction de projet « Nouveau réseau de proximité » a été spécialement créée pour accompagner cette démarche transversale. Elle existera le temps nécessaire à la transformation du réseau « qui impacte la plupart des métiers et des ressources, l'offre de services et l'organisation de la DGFIP... », autant dire tout !

De fait chaque agent est menacé, quelles que soient ses fonctions et sa localisation géographique. De plus et il se retrouve seul face à l'administration puisqu'il n'y a plus d'instances de recours, avec la disparition des CAP et la mise à l'écart volontairement des organisations syndicales.

Les comités de pilotages hebdomadaires de cette direction, sont présidés alternativement par le Ministre et le Directeur général, c'est donc ceinture et bretelles !. Et fort des adages : un escalier se balaie toujours à partir du haut et il ne faut jamais confier une mission réformatrice à ceux assis sur la branche à couper, les recrutements de contractuels prévus dans la LTFP de 2019, arrivent bien à propos...

Ainsi, pour briser toute tentative de manque de zèle local, 300 directeurs sont en cours de recrutement par contrats de 3 ans (renouvelables une fois), auprès d'autres ministères ou dans le privé. À cet égard, les profils recherchés pour pourvoir les vacances d'emplois

dans les directions de l'ENFIP, l'Allier, La Corrèze, La Réunion et la Meurthe et Moselle...) sont éloquentes : les candidats ou les candidates doivent disposer d'un fort potentiel à conduire les changements ainsi qu'à porter au plus haut niveau les ambitions et les valeurs de la DGFIP (?!) » Alors, après les énarques, allons-nous récupérer des « cost-killers » venant du secteur privé ?

De plus l'étau se resserre puisque la DGFIP a annoncé le 3 août, alors même que la liste complémentaire au concours n'a pas été appelée en totalité, le recrutement de 219 contractuels en catégorie C pour 2020 (de 1 an à 3 ans maximum), en fixant des quotas par directions. Ces recrutements contractuels sont justifiés selon elle par le fait que « la DGFIP s'est engagée depuis plusieurs années dans de nombreux chantiers de modernisation, en vue de renforcer sa qualité de service »(!)

Comme si, les lignes directrices de gestion instaurant : mobilité forcée, généralisation des postes à profil, opacité, associées au NRP ne suffisaient pas pour répondre aux exigences des postes !

Le message est clair : le démantèlement de la DGFIP ne va pas assez vite et les agents en poste (tous grades confondus, semble-t-il) ou nouvellement recrutés par concours, n'ont pas les motivations et compétences requises pour assurer les missions ! Voire sont des gaulois réfractaires !

Selon les termes mêmes des avis de vacances publiés au journal officiel. «... la DGFIP est une administration d'autorité, au cœur du fonctionnement de l'État et des finances publiques, interlocuteur privilégié des entreprises et des collectivités locales... Chacun de ses agents incarne cette image du service public d'État, avec ses valeurs d'intégrité, de neutralité et de secret professionnel »

La CGT finances publiques et les collègues qui exercent ses missions partagent complètement cette définition.

CE SONT LES AGENTS QUI RENDENT LE SERVICE PUBLIC ET ASSURENT LA CONTINUITÉ DE L'ÉTAT

Les agents connaissent les besoins des usagers et les besoins de proximité, ils doivent être entendus !

Même le défenseur des droits a alerté sur les difficultés croissantes d'accès aux services publics, découlant notamment des fermetures de guichets, de la baisse des budgets et de l'illectronisme qui touche 13 millions de français.

Pourtant la direction générale met en œuvre : le tout numérique, la fin de l'accueil physique, la privatisation de l'encaissement des créances chez les buralistes, l'externalisation, les menaces sur les missions contrôle fiscal, cadastre, enregistrement, publicité foncière, fiscalité des particuliers et des professionnels,



**MÊME PLUS L'IMPÔT
SUR LES OS**

**MISSIONS
RÉSEAU,
EMPLOIS,**

FINANCES PUBLIQUES DÉMANTELÉES

recouvrement, secteur public local, la fermeture de centaines de structures dès OCTOBRE 2020, la destruction systématique des droits et garanties des agents, la suppression de 5000 emplois de 2020 à 2022, l'augmentation des vacances d'emplois par manque de recrutement (notamment de titulaires par concours)...

Quels que soient leurs noms et les gouvernements qui les portent, ces chantiers ont tous la même finalité : réduire la dépense publique et faire de la DGFIP l'exemple pour les autres administrations à réformer !

La crise sanitaire actuelle démontre avec force combien nos services publics ont été indispensables face aux attentes des citoyens mais aussi des acteurs économiques. La crise a malheureusement aussi mis en évidence, combien le dogme des économies budgétaires a failli précipiter une catastrophe humaine. Il a fallu arrêter toute la vie économique pour permettre aux hôpitaux exsangues de sauver des vies, au prix de conditions de travail indignes pour leurs personnels.

De son côté, la DGFIP a assuré la continuité de l'État pendant la crise, rien que cela suffit à justifier l'abandon des réformes !

De plus, les résultats de l'observatoire interne des Ministères économiques et financiers (MEF) publiés en mai 2020 (enquête 2019 avant le COVID) sont sans appel sur ce sujet : 69 % des agents considèrent les changements trop rapides et 84 % que la DGFIP évolue dans un sens négatif !

Alors, ce n'est plus l'heure de faire le dos rond face aux réformes parce qu'elles ne s'arrêteront jamais. La preuve en est apportée par la reprise de leur déclinaison, même dans le contexte actuel des crises sanitaire et économique qui continuent.

Pour sa part la CGT a d'ores et déjà refusé de participer aux discussions qui ont repris sur le NRP, demande l'abandon de toutes les réformes contraires à l'intérêt public et des agents, et continue de défendre les missions et le réseau, au nom de sa vision du service public et des agents publics.

LIQUIDATION TERRITAIRES

LA DÉMÉTROPOLISATION : DES ANNONCES DE DUPES !

Le 30 septembre, le gouvernement et la DG ont annoncé les services qui seront relocalisés à partir de 2021 dans les 50 premières collectivités choisies. D'autres collectivités devraient être désignées à l'automne.

Mais c'est la nature même de cette annonce qui est la plus stupéfiante :

- Comment croire que la désertification due à un désengagement de l'État en termes d'implantation de Services publics, d'infrastructures routières ou ferroviaires pourra se résorber d'un claquement de doigts, fussent les doigts de plusieurs ministres ?
- Comment croire que le départ de structures et emplois vers des territoires subissant depuis trop longtemps la désertification sera facile ? Tous les fonctionnaires concernés sont-ils célibataires ou marié.e.s à d'autres fonctionnaires pouvant obtenir leur mutation ou salarié.e.s du privé devant retrouver un travail ?
- Comment croire que le déménagement de ces structures participera à une véritable réimplantation de Services publics ?

Pour rappel, **ce sont 2500 emplois de la DGFIP** qui sont concernés par ces « délocalisation ».

Il semble que la logique républicaine qui prévalait d'adapter les emplois et les moyens aux besoins des populations ne soit plus de mise, mais soit remplacée par la réponse aux visées purement électorales de baronnets de province inféodés à ce gouvernement.

Différents types de missions et services pourront faire l'objet de nouvelles organisations reposant sur le travail à distance, la mutualisation, et la relocalisation :

— Des missions exercées dans tous les départements :

- la publicité foncière, avec la création de Services d'appui à la publicité foncière (SAPF) et d'un Pôle National de Soutien au Réseau en matière de publicité foncière ;
- l'enregistrement, avec la création d'un service national de l'enregistrement (SNE) ;
- le contrôle sur pièces (CSP) de dossiers fiscaux des particuliers, avec la constitution de pôles nationaux d'appui ;
- la fiscalité des professionnels, avec la création de centres de contact chargés de l'accueil téléphonique à distance des professionnels, de pôles nationaux de soutien au réseau, de pôles nationaux spécialisés sur certaines missions, création d'antennes délocalisées de services des impôts des entreprises des métropoles.

— Des fonctions supra départementales :

- la gestion et le paiement des retraites des fonctionnaires d'État ;
- le contrôle de la liquidation et la

mise en paiement de la paye des fonctionnaires d'État ;

- la relation à distance avec les contribuables particuliers (dans le cadre des centres de contact) ;
- la relocalisation du centre de services bancaires de Versailles.

Le déménagement soudain de pans entiers des administrations est purement artificiel et ne pourra que conduire à des situations personnelles difficiles, voire à des démissions de fonctionnaires. Il est d'autant plus artificiel qu'il se produit alors même que le gouvernement supprime 4/5^e des implantations fiscales et les remplace par des services fourre-tout, les Maisons France Services. Ces services, aux effectifs réduits et à la formation professionnelle au rabais, ne serviront que de boîtes aux lettres et d'aide aux usagers pour utiliser Internet.

C'est loin de suffire pour combler les besoins en Services publics de nos concitoyens.

Il faut redynamiser les territoires, oui, bien sûr, mais avec des Services de pleine compétence, sur l'ensemble du territoire, des effectifs en nombre suffisant pour remplir l'ensemble des missions !

JE SOUTIENS ANTHONY SMITH INSPECTEUR DU TRAVAIL

NOUS SOMMES TOUS DES ANTHONY SMITH

Anthony Smith, inspecteur du travail dans le département de la Marne a été suspendu sine die de ses fonctions par le Ministère du travail depuis le 15 avril 2020. Il avait demandé, dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19, des mesures et équipements de protection de salarié.es d'une association d'aide à domicile, et notamment de masques FFP2 ou FFP3 pour des tâches qui ne peuvent être réalisées en respectant les règles de distanciation sociale. Il n'a fait que son travail, suite à une alerte des représentant.es du personnel, pour faire respecter les droits de ces salarié.es aux emplois précaires, à 97 % des femmes et garantir leur santé et leur sécurité.

Au sein de l'inspection du travail, comme dans l'ensemble des administrations, dont la DGFIP, et des ministères constitutifs de la fonction publique, les personnels doivent pouvoir exercer leurs missions sans pression et sans entrave.

Le 21 juillet, la ministre du travail Élisabeth Borne notifiait à notre camarade Anthony Smith une sanction de déplacement d'office à 200 km de chez lui sur un poste qui ne comporte plus aucune mission de contrôle en entreprise.

Injustifiée sur le fond, cette sanction est doublement punitive, tant sur le plan personnel que professionnel. Cette sanction, ajoutée aux 4 mois de suspension, qui caractérise un véritable interdit professionnel d'exercer son métier, viole l'indépendance de l'inspection du travail et symbolise le triste acharnement du ministère du travail à l'encontre d'Anthony Smith.

Le 9 septembre, la Ministre du travail a annoncé qu'elle revenait sur la décision de mutation d'Anthony Smith, inspecteur du travail. Il sera réintégré après plusieurs mois de suspension sur sa région à Bar le duc dans le département de la Meuse et non à 200 kms de chez lui.

Il s'agit d'une première avancée. Malgré cela Anthony Smith reste sanctionné pour n'avoir fait que son travail dans un contexte où a été relayée en interne la demande de sanction du

président du conseil départemental de la Marne. Il est donc important que cette sanction soit annulée.

L'annulation de cette sanction est liée à la nécessaire réaffirmation de l'indépendance de l'inspection du travail, mais aussi de tous les fonctionnaires. Elle est donc attendue par des millions d'agents de la fonction publique, mais aussi de millions de salariés, de citoyens, de travailleurs qui sont en droit d'attendre un service public neutre et indépendant.

Monsieur Anthony Smith, l'ensemble des inspecteurs du travail et plus largement, l'ensemble des fonctionnaires doivent voir leur indépendance garantie contre toutes les formes de pressions, qu'elles soient de nature économique, politique ou patronale.

Nous affirmons que le statut général des fonctionnaires fondé sur les principes d'indépendance, d'égalité et de responsabilité doit être respecté dès lors qu'il constitue la garantie de la mise en œuvre d'un service public neutre, impartial et à l'abri de toutes formes de pression.

Il est important de réaffirmer le nécessaire respect des principes d'indépendance qui garantissent l'exercice des missions au service de l'intérêt général de manière neutre et impartiale.

PRINCIPALES NOUVEAUTÉS LÉGISLATIVES

Décret n° 2020-723 du 12 juin 2020 portant dispositions temporaires en matière de compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale pour faire face aux conséquences de l'état d'urgence sanitaire (Lien Legifrance, JO 14/06/2020)

■ Afin de concilier les objectifs de conservation des droits à congés acquis par les agents et de continuité du service public après la période de confinement, le décret déroge, à titre temporaire, aux dispositions du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale et fixe, pour l'année 2020, à soixante-dix le nombre global de jours pouvant être déposés sur un compte épargne-temps.

Décret n° 2020-851 du 2 juillet 2020 portant réforme des congés bonifiés dans la fonction publique (Lien Legifrance, JO 04/07/2020)

■ Le décret vise à moderniser le dispositif des congés bonifiés dans les trois versants de la fonction publique afin d'en permettre un bénéfice plus fréquent en contrepartie d'une diminution de leur durée. S'agissant plus spécifiquement de la fonction publique d'Etat, le décret ouvre de nouveaux droits aux congés bonifiés au bénéfice des agents publics de l'Etat en contrat à durée indéterminée et des agents de l'Etat ayant leur centre des intérêts moraux et matériels dans une collectivité d'outre-mer du Pacifique. Le congé bonifié est accordé aux fonctionnaires originaires d'un DOM et qui travaillent en métropole ou dans un DOM. Il leur permet de séjourner régulièrement sur leur lieu d'origine et donne lieu à une majoration de la durée du congé annuel, une prise en charge de vos frais de transport et de votre famille et, dans certains cas, à une indemnité de vie chère.

Décret n° 2020-714 du 11 juin 2020 relatif au détachement d'office prévu à l'article 15 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (Lien Legifrance, JO 13/06/2020)

■ Le décret fixe les modalités de détachement d'office des fonctionnaires sur un contrat à durée indéterminée lorsque l'activité d'une personne morale de droit public employant des fonctionnaires est transférée à une personne morale de droit privé ou à une personne morale de droit public gérant un service public industriel et commercial. Le décret est pris en application de l'article 15 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires dans sa rédaction résultant de l'article 76 de la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.



FOCUS SUR LE DÉTACHEMENT D'OFFICE

Le détachement d'office de fonctionnaire vers des services externalisés est désormais possible sans qu'il puisse juridiquement s'y opposer depuis un décret publié le 11 juin 2020. C'est l'un des points particulièrement néfastes de la Loi de transformation de la fonction publique qui se concrétise. Un décret scélérat qui vise non seulement à contraindre les agents à suivre leurs missions lorsqu'elles sont externalisées, mais aussi à perdre leur statut de fonctionnaire pour basculer en CDI de droit privé...

L'objectif de ce texte est clairement de faciliter les externalisations / privatisations et donc la casse des services publics

Lorsqu'une activité d'une administration d'État est transférée à un organisme privé (entreprise, association) ou un Épic, les fonctionnaires exerçant cette activité sont détachés d'office auprès de cet organisme. Le fonctionnaire qui travaille dans un service dont l'activité est transférée au privé mais dont l'emploi n'est pas inclus dans le transfert est affecté sur un emploi vacant correspondant à son grade. Si cela n'est pas possible, il peut bénéficier des dispositifs individuels d'accompagnement prévus pour les fonctionnaires dont l'emploi est supprimé.

1. Durée

Le fonctionnaire est détaché sur un CDI pour la durée du contrat liant l'administration à l'organisme privé. En cas de renouvellement du contrat liant l'administration à l'organisme privé, le détachement du fonctionnaire est renouvelé d'office pour la durée du nouveau contrat.

2. Conditions

A) Détachement initial

Le fonctionnaire est informé par son administration, au moins 3 mois avant la date de son détachement, de ses conditions d'emploi au sein de l'organisme d'accueil et de sa rémunération.

L'administration communique à l'agent au moins 8 jours avant la date de détachement la proposition de CDI au sein de l'organisme d'accueil.

Il n'est pas soumis à une période d'essai. Avant de prononcer le détachement, l'administration doit vérifier que l'activité envisagée dans l'organisme d'accueil est compatible avec les fonctions exercées par l'agent au cours des 3 dernières années.

En cas de doute sérieux, elle doit recueillir l'avis du référent déontologue ou saisit la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

L'administration doit effectuer cette vérification sans qu'il soit besoin que le fonctionnaire lui adresse une demande en ce sens.

B) Renouvellement

En cas de renouvellement du contrat de l'administration avec le même organisme privé, le fonctionnaire est informé du renouvellement de son détachement par l'administration au moins 3 mois avant la fin de ce contrat.

En cas de nouveau contrat de l'administration avec un autre organisme, le fonctionnaire est informé du renouvellement de son détachement par l'administration au moins 3 mois avant la fin du contrat précédent.

Le nouvel organisme d'accueil doit établir un nouveau contrat de travail reprenant les clauses substantielles du précédent, notamment celles relatives à la rémunération du fonctionnaire. Attention : Il faut absolument que l'administration respecte ces règles. En cas d'omission ou de négligence n'hésitez pas à contester votre détachement.

3. RÉMUNÉRATION

La rémunération du fonctionnaire détaché d'office est égale à la rémunération annuelle brute la plus élevée parmi les 2 rémunérations suivantes :

- Rémunération brute perçue au cours des 12 derniers mois précédant la date du détachement (à l'exception des remboursements de frais, des heures supplémentaires, des versements occasionnels motivés par une cause unique et des indemnités versées au titre d'une activité accessoire)
- Rémunération brute annuelle perçue par un salarié ayant la même ancienneté et exerçant les mêmes fonctions au sein de l'organisme d'accueil ou qu'il percevrait selon les conventions ou accords collectifs applicables au sein de cet organisme.

4. EFFET SUR LA CARRIÈRE

Les services accomplis en détachement dans l'organisme privé d'accueil sont assimilés à des services effectifs accomplis dans le corps d'origine du fonctionnaire. Ils sont pris en compte pour la retraite de fonctionnaire. Le fonctionnaire en détachement d'office cotise à la retraite sur la base du traitement indiciaire de son administration d'origine.

Le fonctionnaire en détachement d'office est évalué par son administration d'origine au vu d'un rapport établi par son supérieur hiérarchique direct dans l'organisme d'accueil.

Ce rapport, rédigé après un entretien individuel, est transmis préalablement au fonctionnaire qui peut y apporter ses observations.

5. FIN DU DÉTACHEMENT

Le détachement peut prendre fin de 3 manières

A) À la demande du fonctionnaire.

Le fonctionnaire peut demander à mettre fin à son détachement à tout moment pendant la durée de son détachement pour les motifs suivants :

- Il reprend un emploi vacant à la DGFIP. Attention, en matière de détachement la réintégration en dehors du mouvement se fait sur toute la France. L'administration propose à l'agent 3 directions qui n'auront pas été refusées à l'occasion du mouvement.
- L'organisme privé doit en être averti au moins 1 mois à l'avance.
- Il bénéficie d'un détachement sur demande, d'une disponibilité ou d'un congé parental.

- Il démissionne et est radié des cadres par son administration d'origine.
- Le fonctionnaire et l'organisme privé d'accueil mettent fin d'un commun accord au contrat de travail. Dans ce cas, le fonctionnaire est placé en disponibilité.

B) Fin du contrat entre l'administration et l'organisme privé

À la fin du contrat entre l'administration et l'organisme privé et en l'absence de renouvellement de ce contrat ou de passation d'un nouveau contrat, le fonctionnaire choisit l'une des situations suivantes :

- Soit il poursuit son contrat de travail au sein de l'organisme privé d'accueil.
- Soit il demande son placement en détachement, en disponibilité ou en congé parental.
- Soit il est réintégré automatiquement dans son corps d'origine, au besoin en surnombre et sur sa direction d'origine.

En l'absence de choix exprimé avant la fin du contrat, le fonctionnaire est considéré comme ayant choisi d'être réintégré dans son corps d'origine.



C) Licenciement par l'organisme privé

Lorsque le fonctionnaire est licencié par l'organisme privé d'accueil, il est automatiquement réintégré dans son corps d'origine, si nécessaire en surnombre et sur sa direction d'origine.

L'organisme d'accueil informe l'administration du licenciement 3 mois avant sa date effective.

Le fonctionnaire n'a pas droit à une indemnité de licenciement.

Ne dites plus...
Mais que fait

FAITES-LA!



LE BILLET DE TATA JACQUELINE

Mon amie Laure et moi

Laure

Tographe

Laure et moi nous nous connaissons depuis la primaire et si nous sommes toujours ensemble et amies, nous sommes aussi très régulièrement en désaccord. L'un de nos sujets récurrent de discussion mouvementée réside dans la présentation de ce que l'on pense, porte et défend.

Pour Laure est ses amis, la première des nécessités est de soigner la forme des idées que l'on porte : «on n'incite pas quelqu'un à entrer dans un magasin si celui-ci présente une vitrine dégradée et mal tenue !» me dit-elle souvent.

Si je partage cette idée je sais que comme beaucoup de mes camarades, je suis le plus souvent très attentif au contenu et moins affiné sur la forme. Ce n'est pas un manque de respect envers qui nous écoute ou nous lit. Ce n'est jamais volontaire et encore moins provocateur. Notre défaut trouve sa source dans notre enthousiasme et notre passion. Nous voulons tellement informer et convaincre que nous en oublions trop souvent de soigner nos présentations.

Pour reprendre l'image du commerce, notre souci est bien de s'assurer que les rayons sont suffisamment approvisionnés, quand bien même la devanture serait négligée.

C'est bien évidemment une analyse erronée et de nos erreurs passées, nous comptons bien avec mon amie Laure, proposer très vite une qualité égale tant au fond qu'en la forme.

Ah j'oubliais,
mon amie a pour
nom TOGRAF,
Laure TOGRAF



**LA DGFIP
C'EST VOUS**